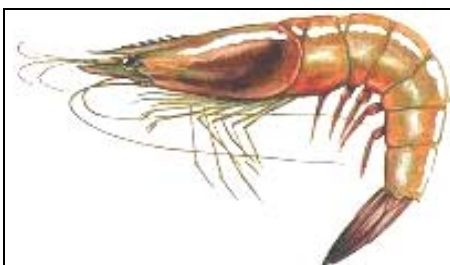


La certification de la pêche crevette de la ria Casamance



***Farfantepenaeus notialis* (Pérez Farfante, 1967)**

reproduction en mer, juvéniles en estuaire
crevette rose tropicale
crevette blanche du Sénégal

Taille max.: 23 cm (femelles), 17 cm (mâles).

Habitat: Fréquente les eaux côtières (fonds vaseux et sablo-vaseux généralement à des profondeurs entre 5 et 60 m) et les eaux peu profondes des estuaires et des lagunes. Vit dans la vase de jour et remonte entre les eaux durant la nuit

Les crevettes Casamançaises doivent se distinguer de par sa qualité et provenance sur le marché mondial et se trouver une niche d'un produit de haute qualité venant d'une exploitation durable.

La *Farfantepenaeus notialis* pêchée au large des côtes de l'Afrique de l'Ouest et dans ses estuaires est mise en masse sur les marchés Européens en tant que crevette sauvage pêchée dans la zone FAO 34.

Entre 1965 et 2007 quelques 1 107 tonnes de moyenne (allant de 1 740 à 600 tonnes) est pêchée dans la ria Casamance par une pêcherie crevette artisanale, utilisant des moyens d'exploitation rudimentaires. Ce produit de haute qualité (selon plusieurs experts) se noie alors dans les 2 millions de tonnes de crevettes qui inondent le marché mondial. Un marché dominé par les crevettes d'élevage de la Chine, l'Asie et l'Amérique Latine, à faible prix.

Une certification permettra d'attirer les importateurs, sachant que bon nombre d'acheteurs, surtout en Europe, privilégient les produits de la mer provenant de pêcheries certifiées. En même temps, l'écocertification garantira une exploitation équitable de la crevette Casamançaise ce qui est bénéficiaire pour la biodiversité (nombre de poissons et d'oiseaux se nourrissent des juvéniles) et les acteurs.

Entre novembre 2007 et février 2008, le SIK (Institut suédois pour l'alimentation et la biotechnologie) en collaboration avec le CRODT et IDEE Casamance ont effectué une étude de cas sur l'analyse de cycle de vie (ACV) de la pêche crevette de la ria Casamance. La quantification de l'impact sur l'environnement du produit final est analysé avec l'aide de spécialistes en matière d'évaluation du cycle de vie des produits de la mer de l'Université d'Aalborg, Danemark et de l'INRA, France L'étude est financée par SWEDMAR, l'unité de coopération pour le développement

international de la Commission des pêches suédoise et le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO. Ainsi sont rassemblées des données relatives à l'utilisation de la ressource, de la consommation d'énergie, des émissions et déchets (restproducts) de chaque activité dans la chaîne de production. Une attention est aussi donnée à l'impact spécifique de la pêche crevettière que sont les pêches accessoires et les rejets.

Par quelques adaptations en capture et postcapture un produit de haute qualité et issu d'une exploitation équitable qui respecte l'environnement et la biodiversité peut conquérir le marché Européen.

Les différentes certifications de la crevette tropicale¹

Chaque certification a ses propres critères et standards.

Global Aquaculture Alliance/Aquaculture Certification Council (ACC) :
www.gaalliance.org

L'alliance mondiale de l'aquaculture est une association internationale sans but lucrative qui a pour mission de promouvoir une aquaculture responsable, aussi bien sur le plan environnemental que social.

GlobalGAP : www.globalgap.org

GLOBALGAP est un organisme du secteur privé qui définit des référentiels sur base de volontariat pour la certification des produits agricoles de par le monde. Le référentiel GLOBALGAP est principalement conçu pour rassurer les consommateurs sur la manière dont les produits alimentaires sont produits sur l'exploitation en réduisant au minimum les impacts nocifs des activités agricoles sur l'environnement, en diminuant l'utilisation des intrants chimiques et en garantissant une approche responsable de la santé et de la sécurité des travailleurs, ainsi que du bien-être des animaux. GLOBALGAP fait office de manuel fonctionnel pour la Bonne Pratique Agricole (GAP) partout dans le monde.

Naturland : www.naturland.de

Naturland évalue les pêcheries durables selon une approche écosystémique avec des valeurs écologiques, sociales et économiques.

¹ voir rapports du séminaire sur la crevette tropicale à Bangkok (25-27 septembre 2006) IUCN NL, MAP, OXFAM, EJF

NACA : www.enaca.org

Une initiative du Network for Aquaculture Centres for the Asia Pacific en collaboration avec WWF, la Banque Mondiale le Fonds des Nations Unies pour le Développement, UNDP.

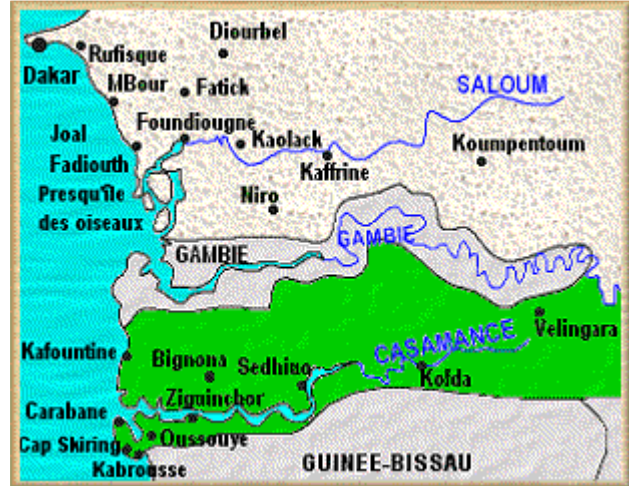
La plus importante certification de produits halieutiques sauvages est le Marine Stewardship Council, MSC : www.msc.org. Ses critères donnent une idée de la certification.

Le MSC ou Marine Stewardship Council est une initiative du WWF et Unilever (grand distributeur de poisson). Le MSC est un organisme international indépendant, sans but lucratif, et dont le siège se trouve à Londres. MSC promeut à l'échelle mondiale la pêche durable et la pratique raisonnable de la pêche en délivrant un éco-certificat aux pêcheries individuelles ayant répondu à trois critères. Le premier : la pêcherie doit éviter toute pêche excessive ou veiller à ne pas appauvrir les stocks de poissons. Dans le cas où ce stade est déjà atteint, la pêcherie doit prendre les mesures nécessaires pour favoriser leur reconstitution. Deuxième critère : les opérations de pêche doivent être conçues de façon à préserver la structure, la productivité, la fonction et la diversité de l'écosystème, y compris l'habitat et les espèces connexes qui en dépendent et qui sont reliés sur le plan écologique, dont dépend la pêcherie. Dernier critère : la pêcherie est assujettie à un système de gestion efficace qui respecte les lois et les normes locales, nationales et internationales, et dont les cadres institutionnels et opérationnels imposent une exploitation responsable et sans déprédation de la ressource. L'éco-étiquette de Marine Stewardship Council est la plus répandue dans le monde et garantit que le produit portant l'étiquette a été récolté conformément aux principes et aux critères de MSC. L'objectif étant de promouvoir le réflexe environnemental et la viabilité écologique chez les consommateurs.

La zone d'intervention

Les particularités de la zone d'intervention sont propices à la conception d'une stratégie de gestion concertée et communautaire et pour l'élaboration de conventions locales :

1. un plan d'eau continental de 140 000 ha, situé dans une zone bien délimitée par le front maritime à l'Ouest et les frontières de la Gambie au Nord et de la Guinée-Bissau au Sud ;
2. l'importance économique régional de la pêche artisanale et en particulier la pêche crevettière ;
3. le nombre restreint d'acteurs : environ 5 562 pêcheurs de crevettes actifs en 2004².
4. quelques usines basées à Ziguinchor exportent la quasi-totalité



La pêche des crevettes a débuté en 1960 dans la ria Casamance, introduite par des pêcheurs du Nord du Sénégal. Par arrêté de 1981 la pêche crevettière n'était autorisée qu'entre Ziguinchor et Goudomp, les crevettes étant généralement petites au-delà de ces limites. Ainsi la pêche était interdite de l'embouchure à Ziguinchor (70 km en amont) et à partir de Goudomp (130 km en amont). Dans un arrêté de août 2003, aucune zone n'est spécifiée pour la pêche crevettière et l'Etat a même baissé la taille légale du moule 140 (7,1 grammes) au moule 200 (5 grammes). L'arrêté de juillet 2008 réinstalle l'arrêté de 1981, mais maintient le moule 200. Par contre, l'application de la Loi ne semble jamais été une priorité.

Jusqu'en 1984, les pêcheurs capturaient uniquement les crevettes en migration vers la mer à l'aide de filets en forme de pêche fixée de part et d'autre de pirogues ancrées dans le chenal. Selon Marie-Christine Cormier-Salem (1992 : 256) les engins de pêche à la crevette comprennent un filet maillant passif, appelé filet filtrant à l'étagage, et des supports flottants. Le filet est tendu sur ces supports, perpendiculairement au courant et les crevettes se prennent dans les mailles, entraînées par la décrue (les crevettes ont pour particularité de se laisser porter par le courant).

Comme chez la plupart des pénéides côtiers, la reproduction a lieu en mer. Au terme d'une phase de vie planctonique, les postlarves pénètrent dans les estuaires. Les crevettes retournent en mer à une taille variable qui dépend des conditions environnementales dans l'estuaire. L'âge limite de la crevette est de 23 mois, dont

² étude du Service Régional des Pêches et de la Surveillance demandée par IDEE Casamance

elle passe seulement 3 à 4 dans la ria Casamance. La période comprise entre le début d'exploitation légale (5 g) et le retour en mer (environ 20 g, longueur carapace de 31 mm) est encore plus courte, de l'ordre de 1,5 mois.

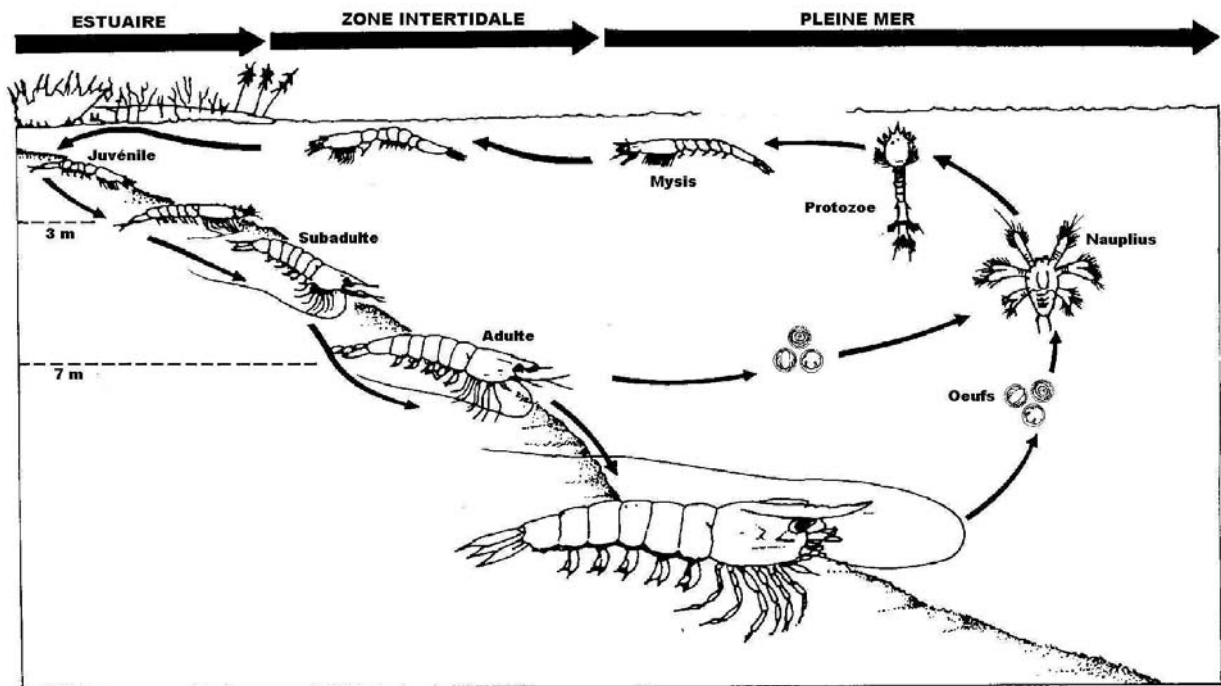
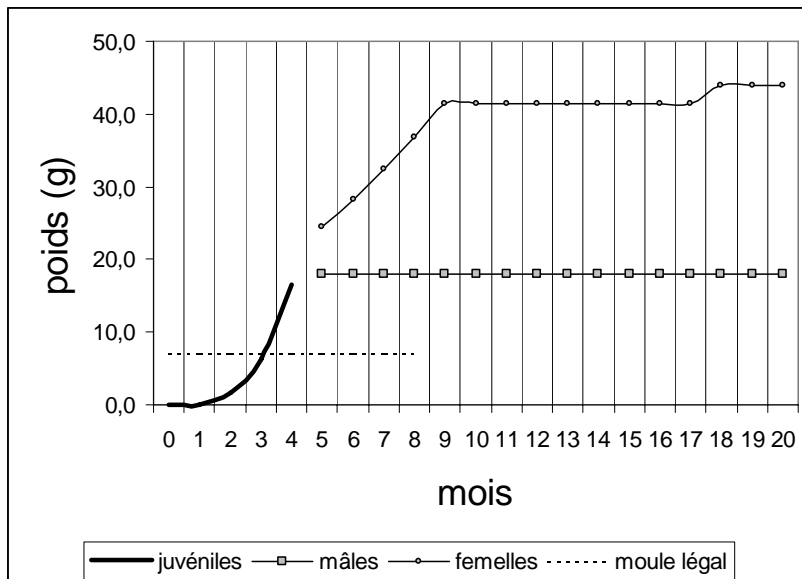
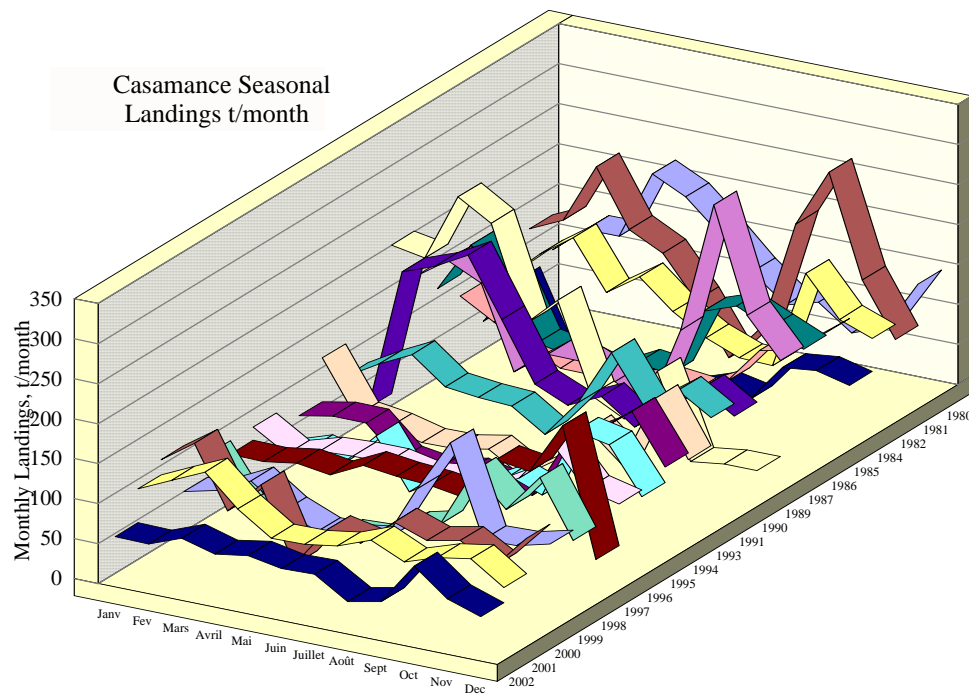


Figure 1 : Schéma du cycle vital des crevettes pénaïdes (Source : Motosh, 1981)



Modèle de croissance d'après Lhomme et Garcia (1984).

Il y a deux stocks au large des côtes du Sénégal : un au Nord à St Louis et un au Sud entre les îles Bijagos et la ria Casamance. La reproduction est continue toute l'année mais relativement plus importante entre juillet et janvier (Lhomme, 1981). Des recrutements de postlarves ont été observés toute l'année dans la ria Casamance mais deux maxima ont été notés de janvier à avril et de septembre à octobre (Le Reste, 1982, voir graphique étude USAid/IUCN³).



Débarquements mensuels en tonnes en Casamance

Les captures annuelles sont corrélées négativement avec la pluviométrie entre environ 1 500 et 900 mm. Les captures maximales sont atteintes alors que l'estuaire est sursalé, la salinité moyenne étant d'environ 44 ‰ à la limite aval de la zone de pêche et étant plus élevée encore en amont. Ce résultat est dû en grande partie à l'évolution des captures numériques des crevettes de taille commercialisable. Quand la pluviométrie devient inférieure à 900 mm, les captures, tant numériques que pondérales, sont susceptibles de s'effondrer. Le poids individuel des crevettes pêchées varie de façon parabolique en fonction de la pluviométrie et est maximum lorsqu'elle atteint 1 000 à 1 200 mm.

³ The scientific basis for the Sustainable Management of the Sine Saloum White Shrimp Fishery C.P. Mathews, USAID/IUCN/PAConsulting; A.M. Niane, IUCN and H. Diadiou, CRODT

IDEE Casamance a réalisé une étude à Goudomp avec des filets canal (avec une prise moyenne de 1 295 kg/mois) entre septembre 2005 et mars 2007. Cela a donné une moyenne des calibrages suivants⁴ pour les 19 mois :

1	2	3	4	5	6	7	Ecart	Déchets
0,15%	4,47%	13,92%	16,18%	16,16%	9,05%	10,87%	2,73%	26,07%

Si on vise le calibrage de 3,4 et 5 avec repos entre février et août :

Mois	1	2	3	4	5
oct.-05	0,65	34,98	235,31	261,51	278,99
	0,06%	3,21%	21,61%	24,02%	25,62%
nov.-05	0,97	54,39	321,79	269,41	173,10
	0,10%	5,79%	34,24%	28,66%	18,42%
déc.-05	3,29	79,74	168,06	232,75	184,25
	0,29%	6,95%	14,64%	20,27%	16,05%
janv.-06	6,00	88,48	199,28	199,12	118,68
	0,60%	8,86%	19,95%	19,93%	11,88%
sept.-06	0,00	4,93	62,35	114,06	94,34
	0,00%	1,10%	13,91%	25,45%	21,05%
oct.-06	6,12	151,21	342,77	274,29	242,53
	0,51%	12,66%	28,69%	22,96%	20,30%
nov.-06	1,90	78,00	247,52	241,21	141,20
	0,22%	9,10%	28,88%	28,14%	16,47%
déc.-06	4,35	58,80	115,82	189,66	343,52
	0,51%	6,91%	13,61%	22,29%	40,37%
janv.-07	1,21	151,30	382,74	300,74	139,47
	0,11%	13,26%	33,54%	26,36%	12,22%
Moyenne période des 7 mois	0,27%	7,54%	23,23%	24,23%	20,26%

Les engins de la pêche crevettière :

Dans l'arrêté du 31 juillet 2008 n°06865, réglementant la pêche de la crevette dans le fleuve Casamance et ses affluents, en son article 6, il est interdit d'utiliser une maille étirée inférieure à 24 mm. Cette interdiction concerne tous les engins de pêche de la crevette même si on relève quelques confusions dans la description des engins. La taille minimale de la crevette est fixée à 200 individus par kilogramme soit une moyenne de 5 grammes par crevette (longueur de carapace de 19 mm).

La pêche de crevettes dans la ria Casamance est caractérisée par trois techniques de pêche qui pêchent dans des « distinctes » des cours d'eau :

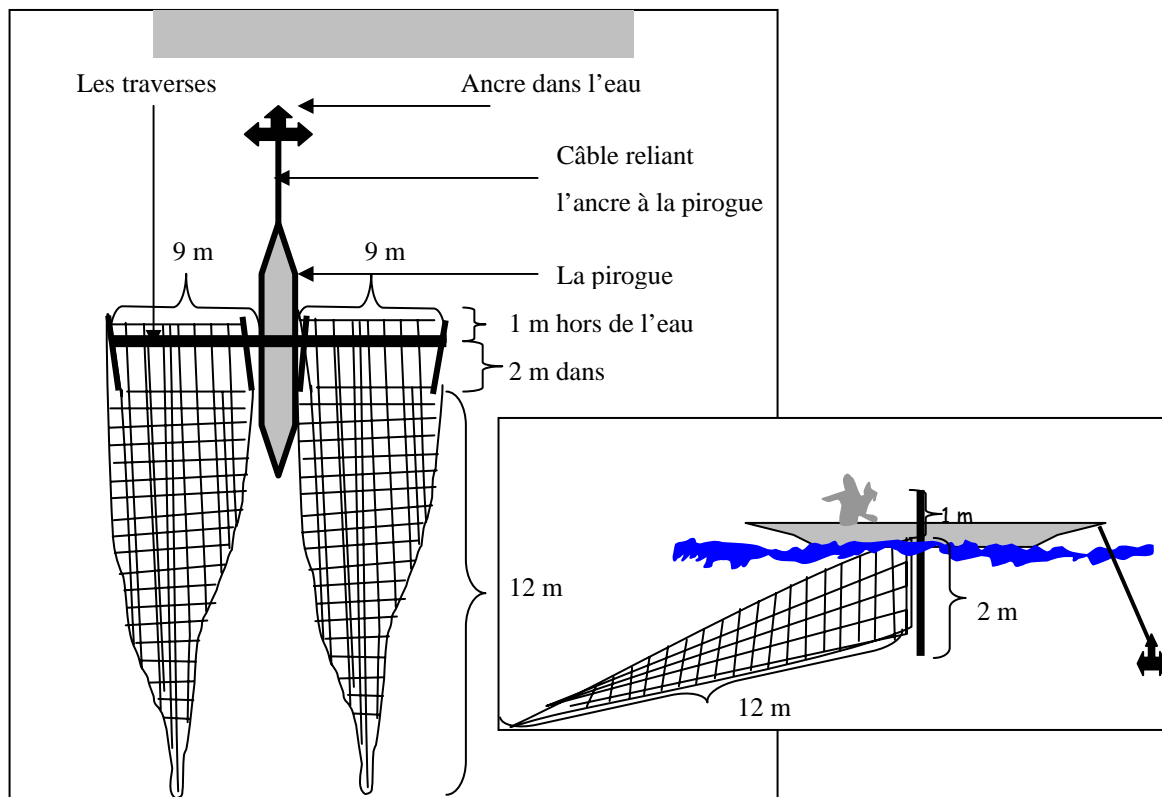
1. La technique du Filet Fixe : «MUJAS, appellation locale» (cf. schéma)

Appellations possibles : filets à l'étalage ou filets fixes (recommandées), filet filtrant, filets canal, mujas ou moudiasse (de mouillage), stake nets.

⁴ voir pour calibrage à l'usine en annexe

La particularité de cette technique est qu'elle est fixe, chaque pêcheur réclame ou s'attribue une place qui devient alors une sorte de propriété individuelle dans le « code local » des pêcheurs. C'est ainsi qu'un pêcheur peut garder la même place pendant plusieurs années et même revendre sa place en cas d'abandon. Pour la pratiquer, le pêcheur n'a besoin qu'une petite pirogue monoxyle où, il monte une structure de 20 m/15 m. La pêche est pratiquée de nuit, en marée basse, dans le chenal et dure au maximum six (6) heures, c'est-à-dire quand la marée change de mouvement. Un pêcheur peut à lui seul avoir 3 à 4 plates-formes qui prennent un quart d'heure par plate-forme pour la mise en place. Le filet a une traînée de 12 m sur une profondeur de 2 m. Les plates-formes sont alignées les unes à la suite des autres sur de longues distances. Le problème ici, est que cette forme de pêche se réclame de droit de places fixes. Certains pêcheurs utilisant cette technique, peuvent se déplacer et se réinstaller dans des zones où, ils ne manqueront pas d'entrer en conflit avec d'autres pêcheurs de techniques différentes.

La taille légale de la maille est de 24 mm étirée.



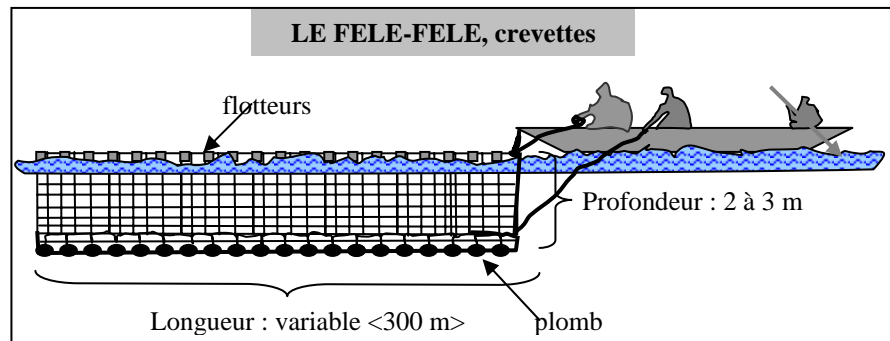
2. La technique du Félé-Félé : (cf. schéma)

Appellations possibles : félé-félé (recommandé), filets dérivants, filets maillants dérivants... filet encerclant serait mieux adapté.

La particularité de cette technique est, qu'elle est « ambulante », le pêcheur qui use cette technique se déplace à son gré et peut mouiller son filet partout et à tout moment. La pêche a lieu la nuit et, son lieu de prédilection est le « paaso » (nom local utilisé par tous les pêcheurs), c'est-à-dire la zone située entre le chenal et l'extrémité de la berge. Cela n'empêche pas cependant à certains pêcheurs d'empiéter souvent sur le chenal ou sur l'extrémité de la berge. Créant ainsi des conflits entre ces derniers et ceux du filet fixe. La longueur du filet est variable, elle atteint 300 m voire plus, alors que la taille légale est de 30 m. Cette technique est décriée par beaucoup de pêcheurs qui parlent de « râteau », car le filet ne laisse rien sur son passage, il ravage tout. Ils ont une profondeur de 2 m. Ils sont plus emmêlants que maillants et de ce fait peu sélectifs.

La mise en oeuvre nécessite un équipage de 3 personnes. L'un s'occupe de la manœuvre de la pirogue, les deux autres du filet. Lors de la remontée du filet, un pêcheur hale la ralingue supérieure, l'autre la ralingue inférieure ; la plupart des crevettes sont piégées dans la poche ainsi formée, une minorité de crevettes étant maillée. La pêche a également lieu la nuit, mais durant toute la durée du jusant. Le filet est mouillé quinze à vingt fois, chaque opération durant une quinzaine de minutes. »

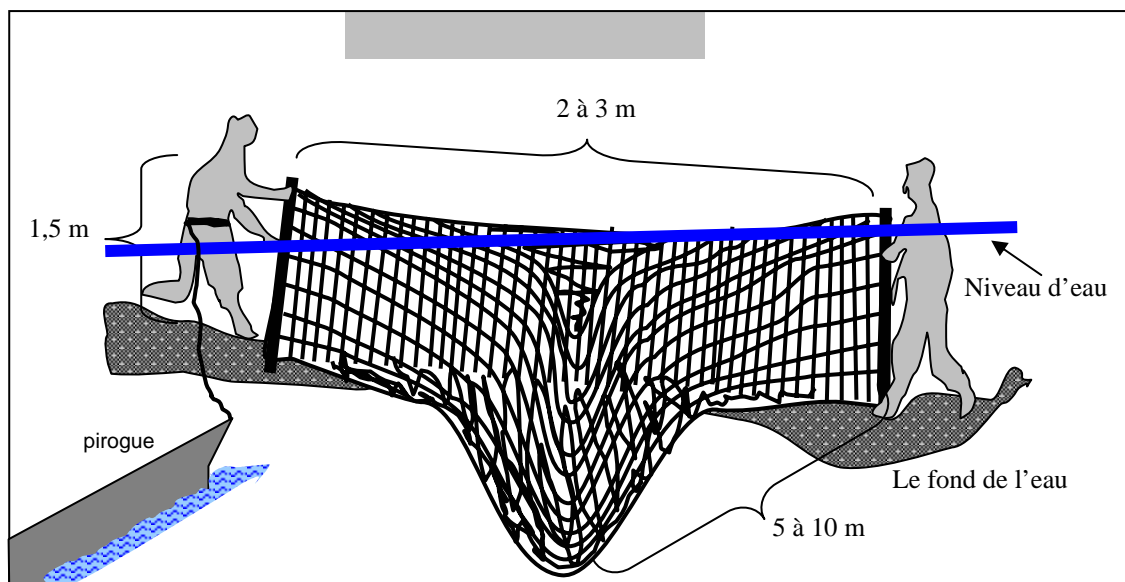
La taille légale de la maille est de 24 mm étirée.



3. La technique du kili : « XUUS, appellation locale » (cf. schéma)

Appellations possibles : kili, chalut à pied (recommandées), filet traînant, mbal xuuss.

Cette technique est aussi « ambulante », mais n'est pratiquée que sur l'extrémité des berges. Elle demande pour sa pratique, 2 personnes. Le killi est un filet en forme de poche allongée, maintenu ouvert pendant la pêche par deux bâtons tenus par deux hommes qui plongent dans l'eau jusqu'à la poitrine. La poche a une longueur de 5 à 10 mètres avec une ouverture horizontale 2,5 mètres et une ouverture verticale de 1,5 mètres. Le fil utilisé pour la fabrication est du 6 660 m/ kg et le maillage homogène est de 24 millimètres étirée. Quelle que fois la maille peut être inférieure à 20 mm.



Principes d'actions et axes de stratégie

La pêche de la crevette en Casamance est de plus en plus caractérisée par une pêche de juvéniles. Même l'Etat a contribué à ce déclin en baissant la taille légale du moule 140 (7,1 grammes) au moule 200 (5 grammes) en fin 2003. Ainsi, la pêche comme activité génératrice de revenus est non seulement devenue un gaspillage économique (les crevettes de petites tailles auraient de fortes chances d'être capturées dans un bref délai en raison de la croissance rapide) mais aussi un gaspillage écologique car la crevette est partie intégrante de la chaîne alimentaire mangroviennne. Autres caractéristiques de la pêche crevettière sont les prises accessoires, l'accès anarchique à la ressource, une importante perte (de qualité) en post-capture et un manque de cohésion entre les acteurs de la filière. L'installation des cadres de concertation crée l'environnement propice pour appliquer une gestion écosystémique. L'approche écosystémique fusionne deux modèles liés mais susceptibles de converger. Le premier est la gestion de l'écosystème qui consiste à protéger et à préserver la structure et les fonctions de l'écosystème en intervenant sur les composantes biophysiques de l'écosystème (par exemple en créant des aires marines protégées, en diminuant les prises (accessoires) de juvéniles ou en organisant des activités communales de reboisement de la mangrove). Le second est la gestion halieutique, qui consiste à procurer de la nourriture et des moyens de subsistance ou des revenus à l'homme en gérant les activités de pêche. Ce dernier modèle applique l'approche de la chaîne de valeur afin de valoriser le produit et de limiter les pertes. L'information sur la commercialisation du produit (plus de 90% de la production, estimée entre 800 et 1 600 T/an, est exportée vers l'Europe) conscientise les acteurs que seulement un produit de haute qualité peut concurrencer

la crevette d'élevage de l'Asie et autres. C'est par la pêche d'une crevette d'une taille que l'élevage ne peut produire qu'on obtient un produit commercialisable et d'une haute valeur. La diminution des prises (accessoires) de juvéniles et les améliorations post-capture réduisent l'intensité de l'exploitation du stock crevettier et contribuent à la conservation de la biodiversité.

Les activités :

- organisation des pêcheurs de crevettes en Organisations de Producteurs filière (collèges) au niveau de la Communauté Rurale selon la technique de pêche
- adhésion de ces collèges au sein du CLCOP
- concertations périodiques entre collèges de différentes CR pour la gestion d'une zone de pêche
- tests pratiques durant deux ans de différentes mailles
- tests pratiques de grilles (Nordmore) et autres pour diminuer les prises accessoires
- rapprochement des pêcheurs aux usines
- amélioration (hygiénique) des quais de débarquement
- amélioration du traitement postcapture (stockage et transport)
- vaste programme de formation, information, sensibilisation, conscientisation et de concertation avec les producteurs

Ziguinchor, septembre 2008

Intervenir pour le Développement Ecologique et l'Environnement en Casamance

IDEE Casamance
BP 120
Ziguinchor
33 991 45 92
crevette@ideecasamance.org
ideecasamance@arc.sn
Banque CBAO 204 36 400 265

www.ideecasamance.org

Les statistiques des crevettes pêchées :

année	pirogues à moteur	pirogues non- motorisées	crevettes (tonnes)	pluviométrie
1983	284	2 035	1 160,3	817,2
1984	301	1 349	522,3	1 236,0
1985			861,0	1 379,9
1986	419	1 756	1 536,0	975,2
1987			1 742,0	1 042,6
1988	448	1 420	1 676,8	1 310,6
1989	506	2 588	1 733,6	1 175,4
1990			1 147,0	1 114,3
1991			1 398,0	1 223,0
1992	1 075	2 700	951,4	967,1
1993	550	2 765	935,0	1 481,7
1994	712	1 250	939,3	1 204,2
1995	1 328	550	887,2	1 095,4
1996	630	1 377	1 066,1	1 310,8
1997	1 943	420	1 193,3	1 433,6
1998	1 860	422	819,0	1 448,8
1999	2 015	1 420	1 037,9	1 938,3
2000	916	1 635	1 105,0	1 328,0
2001	520	1 915	1 169,3	1 456,4
2002	505	1 818	791,4	795,8
2003	778	1 722	888,2	1 204,3
2004	670	1 740	852,3	1 058,7
2005	619	1 635	1 087,4	1 529,1
2006	631	1 565	817,5	1 574,1
2007	684	986	671,1	919,3

source : 1983-1999 CRODT/DCR ; 2000-2007 Service Régional des Pêches et de la Surveillance